

DIRECTIVES À SUIVRE POUR L'ENREGISTREMENT D'UN NOM COMMERCIAL

En vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*



Afin de mieux vous servir, il existe maintenant **deux façons** de déposer une **Demande de réservation de nom**

PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION DU NOM

Avant qu'une entreprise ne puisse être enregistrée, une demande de réservation de nom doit être soumise afin de déterminer si la dénomination est disponible. Veuillez lire des notes au verso du formulaire.

Formulaires requis

Droits exigible

Demande de réservation de nom

45 \$

En plus d'utiliser le formulaire de demande traditionnel sur papier qui est toujours offert, vous pouvez déposer une Demande de réservation de nom en ligne, à l'adresse suivante : www.companiesoffice.gov.mb.ca/online.fr.html et cliquez sur le lien de Ouvrez une session des compagnies en ligne.

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires d'enregistrement en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous. Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

DEUXIÈME ÉTAPE : L'ENREGISTREMENT DU NOM COMMERCIAL

Formulaires requis (en deux exemplaires)

Droit exigibles

[Formulaire n° 1 – Enregistrement d'un nom commercial](#)

60 \$

[Procuration](#) (le cas échéant)

40 \$

[Demande de dépôt](#) en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*

Lignes directrices pour remplir le formulaire d'enregistrement du nom commercial

- Toutes les parties du formulaire doivent être remplies. Sinon, les formulaires ne seront pas acceptés.
- Les formulaires doivent être dactylographiés ou lisiblement écrits en lettres moulées, et signés à l'encre.
- Il faut déposer les formulaires en double sur des feuilles de papier blanc de 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 po). Nous n'acceptons pas les [formulaires recto verso ni des télécopies](#).

1. Nom commercial

À l'exception des dénominations numériques, chaque nom commercial doit avoir fait l'objet d'une recherche et d'une réservation en présentant une demande de réservation de nom. Si vous n'avez pas réalisé cette étape, veuillez d'abord déposer une demande de réservation de nom.

Le nom de l'entreprise doit correspondre exactement au nom réservé.

Pour enregistrer une dénomination numérique, veuillez insérer ce qui suit : _____ MANITOBA

2. Nom et adresse auxquels doivent être envoyés le double du formulaire et les formulaires de renouvellement

Veuillez fournir une adresse à laquelle nous pouvons envoyer votre copie du formulaire d'enregistrement du nom commercial. C'est à cette adresse que nous enverrons le formulaire de renouvellement. Il est obligatoire d'inclure le code postal.

3. Personne-ressource

Il n'est pas nécessaire de remplir cette partie du formulaire, mais le fait d'avoir un nom et un numéro de téléphone dans nos dossiers peut être utile si nous avons besoin de plus amples renseignements.

4. Adresse professionnelle

Il faut indiquer l'adresse professionnelle au complet. Un numéro de case postale à Winnipeg ou à Brandon est acceptable à condition qu'une adresse municipale soit indiquée sur le formulaire en guise d'adresse postale ou d'adresse du déclarant.

5. Date de commencement des activités

- Il faut indiquer cette date au complet (jj/mm/aaaa).
- Si les activités commerciales ont démarré il y a **plus de cinq ans**, seuls **le mois et l'année** sont requis.
- La date de commencement des activités ne peut être après plus de 30 jours.
- La mention « dès l'enregistrement » est acceptable.
- Les mentions « à déterminer », « pas encore déterminée » ou « S.O. » ne sont pas acceptables.

6. TYPE D'ACTIVITÉ PRINCIPAL

Il faut inclure une brève description des activités commerciales de l'entreprise. Les descriptions vagues comme « services divers » ou « services au détail » ne sont pas acceptables.

Enregistrements avec un seul déclarant

Type de déclarant	NE9
La personne est le déclarant unique	Si la personne possède son propre NE9 (c.-à-d., pas avec une autre personne), l'entreprise utilisera son NE9. Le déclarant pourrait ne pas avoir de NE9.
La corporation est le déclarant unique	L'entreprise utilisera le NE9 de la corporation. La corporation doit posséder un NE9.
Une autre entreprise ou corporation est le déclarant unique	L'entreprise utilisera le NE9 de cette autre entité. L'entité doit posséder un NE9.

Enregistrements avec plusieurs déclarants

Type de déclarants	NE9
Plusieurs personnes sont les déclarants	Si elles ont un NE9 en commun, l'entreprise utilisera ce NE9. Les déclarants pourraient ne pas avoir de NE9.
Des corporations ou d'autres noms commerciaux sont les déclarants	Si les corporations ont un NE9 en commun, l'entreprise utilisera ce NE9. L'entreprise n'utilisera pas le NE9 d'une des corporations. Elles pourraient ne pas avoir de NE9.

7. Déclarant(s)

Il faut fournir le nom, l'adresse et la signature de tous les déclarants. Assurez-vous d'utiliser le même nom commercial au moment de l'enregistrer auprès d'autres organismes gouvernementaux.

Personne(s) individuelle(s) :

- Il faut fournir le nom et l'adresse au complet (p. ex. Jean Dupont, pas J. Dupont).
- La signature originale (à l'encre) du ou des déclarants est requise.

Corporation(s) :

- Le nom et l'adresse au complet de la corporation sont requis.
- La signature originale (à l'encre) de l'administrateur ou du dirigeant de chaque corporation indiquée est requise (il n'est pas nécessaire d'indiquer le titre du président, secrétaire, etc.).

Quand une procuration est-elle nécessaire?

Une formule de procuration est nécessaire si le formulaire d'enregistrement indique que tous les déclarants qui enregistrent le nom commercial demeurent à l'extérieur du Manitoba. Cette personne doit être prête à accepter tous les documents juridiques au nom de l'entreprise au Manitoba. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit avocat, mais elle doit résider au Manitoba.

Avis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Les renseignements sur l'entreprise sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques*. Cette divulgation vise l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour l'entreprise ainsi que l'administration d'un système commun d'information et de numérotage d'entreprise. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer avec le directeur de l'Office des compagnies, par écrit, au 405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6, ou par téléphone au 204 945-2500.

OPTIONS DE PAIEMENT

Si vous déposez les formules de réservation de nom (en papier seulement) et de demande d'enregistrement ensemble :

- Si vous payez par **chèque**, faites deux chèques (ou **mandats bancaires**) séparés, payables au **ministre des Finances**. Sinon, le bureau ne pourra traiter vos formules et devra tout vous renvoyer.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modes de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

Où envoyer les formulaires et les droits?

OFFICE DES COMPAGNIES

Immeuble Woodsworth
405, Broadway, bureau 1010
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Des questions ?

Tél.: 204 945-2500 **Télec. :** 204 945-1459

Numéro sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353

Courriel : companies@gov.mb.ca

Site web : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>

Heures : de 8 h à 16 h 00 (du lundi au vendredi)